



CONSULTATION ECRITE DU BUREAU DU 22 MAI 2023

Point N° 1.1 de l'ordre du jour

Avenant n°2 à la convention opérationnelle
Commune de Cabrespine (11) et Carcassonne Agglo
Site « Protection contre les risques naturels »
Opération de protection contre le risque
Délibération B 2023-062

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 16 janvier 2023 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 et C 2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention opérationnelle « Protection contre les risques naturels » signée le 22 janvier 2020 avec la commune de Cabrespine et Carcassonne Agglo et son avenant n°1 ;

Vu la saisine des membres du Bureau en date du 22 mai 2023 sur le projet d'avenant objet de la présente ;

Vu les réponses des membres du Bureau reçues à la date du 27 mai 2023 ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de sa présidente,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet d'avenant n° 2 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de Cabrespine (11), Carcassonne Agglo et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet d'avenant sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

La présidente du conseil d'administration



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'C' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

Claire Lapeyronie

Signé le 26/05/2023